



# Expli'site

## Lettre d'information de la centrale de Brennilis

n°5 – Juillet-Août 2008

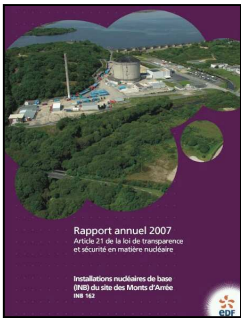


### Pour mémoire...

#### Le rapport annuel 2007 vient de paraître

La loi sur la Transparence et la sécurité en matière nucléaire du 13 juin 2006, dite « Loi TSN », demande aux exploitants nucléaires de publier chaque année un rapport.

Ce rapport présente un bilan de leur installation en matière de sûreté, de radioprotection et d'environnement.



*Le rapport annuel 2007 de la centrale de Brennilis est paru en juin 2008.*

Si vous souhaitez l'obtenir, vous pouvez adresser votre demande au secrétariat de la centrale, par écrit ou par téléphone au 02.98.99.69.04.

### Deux évènements en juillet

Deux évènements ont fait l'objet d'une information à l'ASN les 23 et 25 juillet par le site de Brennilis.

D'une part, au cours d'une opération de nettoyage des forages du site, le bouchage de trois piézomètres\* situés autour du bâtiment de la Station de Traitement des Effluents et de l'ancien Bâtiment des Combustibles Irradiés a été constaté. Il a été classé en « Evènement Intéressant l'Environnement » (EIE)

D'autre part, le mauvais repositionnement d'une sonde de mesure de niveau lors de sa remise en place dans un puits a été détectée, ce qui a fait l'objet d'un classement en « Evènement Intéressant la Sûreté » (EIS)

L'un comme l'autre n'ont eu aucune conséquence. Les dispositions nécessaires ont été prises immédiatement.

*\* un piézomètre est un puits qui permet de surveiller le niveau de la nappe phréatique.*



### Quoi de neuf ?

Ce numéro d'Expli'site a pour moi une importance particulière puisque c'est le dernier auquel j'apporterai ma contribution.

En effet, à partir du 1<sup>er</sup> septembre, je quitte mes fonctions à la tête du site pour rejoindre une autre unité d'ingénierie nucléaire d'EDF, située à Marseille. J'ai passé quatre années passionnantes à diriger le site de Brennilis et j'en garderai d'excellents souvenirs.



Bertrand Dubuis,  
Directeur du site  
de Brennilis

Tout d'abord, j'ai rencontré une équipe (EDF et entreprises prestataires) motivée, disponible, compétente, avec une volonté unique et unanime : la réussite d'une déconstruction exemplaire de la centrale de Brennilis. Je tiens par ces quelques mots à remercier tous ceux qui oeuvrent sur le site et à leur rendre hommage pour le travail de qualité qu'ils réalisent.

Ensuite, je retiendrai les contacts et échanges que j'ai pu avoir à l'externe du site : élus, services de l'Etat, associations,... Nos échanges ont été d'une grande qualité, riches et conviviaux. Je remercie tous mes interlocuteurs pour la qualité de l'accueil qu'ils m'ont toujours réservé. J'espère avoir su répondre à vos attentes et vous apporter les informations dont vous aviez besoin.

Enfin, j'ai découvert la Bretagne et ses habitants. Magnifique région où l'on bénéficie d'une qualité de vie exceptionnelle et où j'ai retrouvé la chaleur et la convivialité du Nord, ma région natale. Je suis maintenant profondément attaché à votre région dans laquelle je reviendrai régulièrement.

A partir du 1<sup>er</sup> septembre, Xavier PETITJEAN me succèdera à la tête du site et sera votre interlocuteur privilégié. Merci encore pour ces quatre années passées ensemble et je souhaite de tout cœur que les travaux de démantèlement redémarrent au plus vite afin que ce site retrouve la pleine activité qu'il mérite.



## Le saviez-vous ?



### Le processus d'obtention des décrets de démantèlement

De sa conception à sa déconstruction, la vie d'une centrale est soumise à une réglementation stricte, à des contrôles et à des décrets qui régissent son fonctionnement. Pour permettre sa construction, un décret de création est nécessaire, puis une autorisation de mise en service afin de commencer l'exploitation. Pour pouvoir déconstruire l'installation, un décret de mise à l'arrêt définitif et de démantèlement (MAD DEM) doit paraître. Enfin, après les opérations de démantèlement, et la remise d'un dossier, une autorisation de déclassement est délivrée.

#### Qui donne l'autorisation de déconstruire ?

L'exploitant (ici EDF) envoie sa demande aux cabinets des ministres concernés, qui en analysent la recevabilité technique et administrative.

Lorsque celle-ci est avérée, une enquête publique est ouverte sous la responsabilité des pouvoirs publics, qui a pour but d'informer et de consulter la population environnante. A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur émet un avis et des recommandations éventuelles.

En parallèle, l'ASN (Autorité de Sûreté Nucléaire) étudie le dossier, prépare le décret et rédige les recommandations qu'elle juge nécessaires. Elle peut demander certaines expertises à l'IRSN (Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire).

Ensuite, ce dossier passe devant le Collège des Commissaires de l'ASN, qui juge de la validité du dossier présenté et officialise les recommandations finales auxquelles devra se plier l'exploitant, et dont il devra rendre compte. Le décret est alors publié. L'ensemble de la procédure prend plusieurs mois.

#### Qui constitue le dossier de la demande ?

Le dossier est établi par l'exploitant, donc, pour la centrale de Brennilis, par les services techniques d'EDF.

Son élaboration nécessite de multiples compétences : sécurité, sûreté nucléaire, environnement, déchets, procédés... soit une trentaine de spécialistes du Centre d'Ingénierie de Déconstruction et Environnement (CIDEN) d'EDF, dont le siège est situé à Villeurbanne (Rhône).

#### Nouvelle demande d'autorisation, nouveau dossier ?

Le nouveau dossier de demande d'autorisation de démantèlement complet est un peu différent de celui remis en 2003. En particulier, le périmètre couvert par le dossier est plus large puisqu'il englobe le démantèlement des échangeurs et la fin des opérations pour la Station de Traitement des Effluents.

Il intègre également les nouvelles exigences de la réglementation qui ont évolué depuis 2003, notamment dans le domaine de l'environnement. Quant au devenir du site, le dossier propose des orientations qui pourront faire l'objet de concertations avec les acteurs locaux.

#### Le dossier de MAD DEM\*

##### Que contient ce dossier ?

Le dossier comprend 11 pièces, dont une description de l'installation avant les travaux à venir, l'exposé de la stratégie de démantèlement complet, une étude d'impact, un rapport de sûreté et une étude de maîtrise des risques.

##### Qu'est-ce que le rapport de sûreté ?

Le rapport de sûreté présente l'inventaire des risques potentiels de toute nature et les dispositions prises pour éviter ou maîtriser les conséquences de ces risques, limiter la probabilité d'accidents et leurs effets. Cette analyse est présentée lors des consultations locales et dans le dossier d'enquête publique, dans l'étude de maîtrise des risques.

##### Qu'est-ce qu'une étude d'impact ?

C'est une étude environnementale du site effectuée avant d'engager les travaux. Un bilan complet de l'état initial du milieu naturel est réalisé, afin d'évaluer les effets possibles des travaux. Ces effets peuvent être d'ordre radioactif, mais aussi sonore ou chimique. Le but de l'étude d'impact est de montrer comment ces effets seront réduits au maximum.

*\*Mise à l'Arrêt Définitif et DEMantèlement*



Une partie de l'équipe Brennilis autour du dossier MAD DEM au siège du CIDEN, à Villeurbanne